

RÈGLES DE VIE AU LYCÉE

PRÉAMBULE

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements » Art. L. R11-1 du Code de l'éducation.

Le lycée est une microsociété dans laquelle chacun doit trouver sa place. Pour cette raison, tout élève aura le souci de respecter autrui et de faciliter la qualité des relations entre les personnes. L'accueil de toutes les différences au sein des groupes classe doit permettre une vie harmonieuse faite de bienveillance mutuelle.

Il ne **pourra être toléré des comportements discriminatoires** comme ceux visant à rejeter des élèves d'une culture, d'un milieu social particulier. De même, il ne pourra être toléré des remarques vexatoires concernant l'aspect physique, les vêtements des personnes.

On fera également en sorte qu'aucun élève en difficulté scolaire ou réussissant très bien ne soit l'objet de mise à l'écart.

Tout type de harcèlement physique, moral, ou via les téléphones portables et réseaux sociaux est strictement interdit par la loi. L'usage des nouvelles technologies (réseaux sociaux, SMS,...) s'il n'est pas maîtrisé, ou utilisé à des fins malveillantes, peut avoir de graves conséquences sur l'intimité de chacun.

Les règles de vie s'appliquent également lors des sorties scolaires et des voyages à l'étranger.

Note : Ces règles de vie ont été rédigées en collaboration avec les élèves de la commission éducative du conseil de vie lycéenne.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à séjourner devant le lycée.

TENUES VESTIMENTAIRES

Par respect pour soi-même et pour les autres, une tenue décente, et non provocante, est exigée.

Les jeans déchirés, les shorts, les jupes trop courtes, les dos nus, les tongs et les joggings ne sont pas autorisés. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

Le port de couvre-chef dans les locaux est interdit sauf pour des raisons professionnelles ou médicales.

Des tenues professionnelles et des exigences particulières définies par les enseignants sont demandées selon les filières pour préparer les élèves à leur futur métier. (Voir annexes)

Une tenue de sport est obligatoire en cours d'E.P.S. (voir annexe).

En cas de tenue non conforme, la vie scolaire se réserve la possibilité de donner des vêtements plus couvrants pour passer la journée, d'appeler les parents, et de ne pas autoriser l'accès en classe. En tout état de cause, la vie scolaire reste seule à discerner.

SIGNES RELIGIEUX

Le port de symbole religieux discret est autorisé, sans discrimination. En revanche les tenues vestimentaires à connotation religieuse sont interdites.

HORAIRES ET ASSIDUITÉ

HORAIRES DES COURS

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 8h à 17h10 pour toutes les filières à l'exception de certaines classes d'hôtellerie dont les cours peuvent se terminer à 20h40.

Une salle d'étude est mise à la disposition des ½ pensionnaires en attente de leur transport du lundi soir au jeudi soir **jusqu'à 18 h. Le lycée est fermé le vendredi soir à 17h30.**

ASSIDUITE

- Les horaires de cours ne peuvent être négociés. Les autorisations de départ avant la fin des cours ne peuvent être accordées par un professeur, lequel est responsable de tous ses élèves du début jusqu'à la fin des cours.
- La présence à tous les cours est **obligatoire**, nul ne peut s'en dispenser sans motif légitime, « les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'élève, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent » Art. L.131-8 du Code de l'éducation.

Aucune dispense de cours à l'année pour des raisons de transport ne peut être accordée. Aucun départ anticipé en vacances ne peut être autorisé.

En E.P.S. la présence au cours est obligatoire sauf accord du professeur. Au-delà de trois dispenses ponctuelles sur une même année, un certificat médical sera demandé. La présence de l'élève au cours reste indispensable pour toute dispense inférieure ou égale à la durée d'un mois.

ABSENCES – RETARDS

Le carnet de correspondance est le lien entre le lycée et la famille pour tout ce qui concerne les absences. Chaque élève doit avoir en permanence avec lui son carnet de correspondance.

- **Absence prévisible** : Elle est l'objet d'une demande justifiée par les parents - y compris pour les élèves majeurs - sur le carnet et présentée au plus tard la veille de l'absence (R.D.V. – mouvement lycéen, etc...) Dans le cas d'une absence pour mouvement lycéen, l'élève n'est pas admis au lycée pour la journée.
- **Absence imprévisible** : Elle est l'objet d'un appel téléphonique, le matin même avant 9h00 au lycée. Cet appel sera suivi d'un justificatif signé des parents sur le carnet dès le retour de l'élève.
- **Retard** : Il sera justifié sur le carnet par la vie scolaire. Dès le 3^{ème} retard, l'élève sera sanctionné d'une retenue un soir de la semaine après ses cours. (17h15-18h)
- **Certificat médical** : Un certificat médical sera demandé en cas d'absences répétées.

Dans tous les cas, avant d'entrer en cours (retour d'absence ou arrivée en retard) l'élève se présentera au bureau Vie Scolaire, muni de son carnet de correspondance.

Les contrôles en cours de formation. (C.C.F.) sont des examens officiels. La présence de chaque élève est obligatoire. Seul un motif pour raison médicale justifiée (**avec certificat**) peut être pris en compte.

EN CAS DE GRÈVE –MOUVEMENT LYCEEN

Les parents s'engagent à **fournir au directeur de l'établissement un justificatif écrit et signé, d'autorisation d'absence et ce au plus tard la veille du mouvement. (Mail autorisé avec l'adresse parentale du responsable légal).**

LIEUX DE TRAVAIL

RESPECT DES LOCAUX

Les locaux et le matériel appartiennent à la collectivité. Toute dégradation pénalise les autres utilisateurs.

Le matériel doit être respecté. Les locaux doivent être tenus propres. Les tables doivent rester vierges de toute écriture. On veillera à suivre les consignes du tri sélectif.

A titre éducatif, et pour responsabiliser les jeunes, chaque classe se verra attribuer une salle, avant chaque période de vacances, pour y faire le ménage.

Les élèves veilleront à ne pas obstruer les sorties en déposant du matériel devant celles-ci.

En situation d'attente dans les couloirs ils veilleront à laisser le passage libre, à se tenir debout, et à respecter le calme. **Ils devront être en position debout dès la sonnerie.**

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs pendant les heures de cours.

Les élèves consulteront les plans d'évacuation et respecteront scrupuleusement les consignes des exercices d'évacuation.

ENTRÉE ET COMPORTEMENT EN CLASSE

Lors de leur entrée en classe, pour effectuer une transition entre les temps de pauses et les temps de cours, les élèves doivent attendre que le professeur donne l'autorisation de s'asseoir.

De même, lors d'une intervention dans la classe, du directeur et ou de la directrice adjointe ou d'une personne extérieure au lycée, il est demandé aux élèves de se lever.

La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées pendant les cours. On s'abstiendra également de mâcher du chewing-gum.

OUTILS NUMERIQUES

L'utilisation du **téléphone portable** n'est pas autorisée dans les cours, au C.D.I, en salle d'étude et au self, sauf usage pédagogique avec l'autorisation d'un adulte. Un élève qui utilise son téléphone, sans autorisation, pendant les cours se verra retirer celui-ci jusqu'à la fin de la journée. Une sanction d'une heure de retenue sera notifiée sur son cahier de correspondance.

L'utilisation des outils numériques comme outils de travail (Ordinateurs portables et tablettes) est autorisée uniquement en salle d'étude et dans certains cours selon les conditions définies par l'enseignant. En aucun cas, **il ne peut être demandé aux familles de s'équiper en outils numériques.**

Sur la cour ou dans les lieux de détente, la musique émise des téléphones portables ne doit pas être audible par l'entourage. (Usage des écouteurs obligatoire en se protégeant des risques auditifs).

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le C.D.I. est un centre de ressources et un espace de travail mis à la disposition de tous. Il est nécessaire de respecter des consignes particulières, en plus des règles générales : déposer les sacs à l'extérieur, ne pas manger ou boire, prendre soin des documents. Des cadenas sont mis à disposition pour mettre les sacs en sécurité dans des casiers jaunes à l'entrée du CDI sous le préau, en échange de la carte de self.

Le bon fonctionnement du C.D.I. est l'affaire de tous.

Le C.D.I. n'est pas une salle de permanence, les élèves y viennent pour une recherche sur documents, pour emprunter un livre, s'informer sur l'orientation (B.D.I.) Le silence s'impose.

Des prêts sont possibles, voir les conditions affichées au C.D.I.

Le non-respect de ces quelques règles peut entraîner l'exclusion du C.D.I.

Prêt de manuels scolaires

Les manuels scolaires subventionnés par la région, sont prêtés à toutes les classes.

Ces dispositions imposent qu'ils soient rendus en bon état en fin d'année. A défaut chaque livre non rendu ou détérioré sera facturé au prix du neuf.

SALLE INFORMATIQUE

Voir le code d'utilisation des salles informatiques.

LA SALLE DE SPORT, SALLE DE DEVOIR, SALLE D'ETUDE

Les élèves respecteront les consignes affichées.

ESPACES DE VIE

SELF

Les élèves respecteront les règles élémentaires d'hygiène et veilleront à effectuer un tri sélectif de leur plateau. Le personnel de service est habilité par le chef d'établissement pour faire les remarques nécessaires à ce sujet et le cas échéant à demander des sanctions.

Des horaires de service restauration sont attribués aux classes.

Les élèves doivent respecter les horaires de service et présenter leur carte lors de leur entrée au self. Cette dernière est valable pour la durée du cycle scolaire. A chaque oubli de carte l'élève prendra son repas en fin de service.

En cas de perte ou de détérioration de la carte, la nouvelle carte sera facturée.

LE FOYER

Les élèves sont tenus de respecter les consignes du foyer. (Charte affichée au foyer)

CASIERS

Un casier est mis à disposition pour deux élèves (Cadenas à fournir par l'élève). **Tout objet de valeur ou somme d'argent reste sous la responsabilité du propriétaire.** Une vigilance particulière est demandée pour les sacs de classe et dans les vestiaires d'EPS.

L'ENVOL : lieu d'accueil et de partage

L'accueil des élèves intéressés a lieu principalement sur le temps du midi.

PREVENTION-SANTE

TABAC ET PRODUITS ILLICITES

Le **tabac ainsi que la cigarette électronique sont interdits** sur la cour et dans les locaux de l'établissement. Le tabac étant nocif pour la santé, le lycée n'encourage aucunement à fumer. Cependant pour des raisons de sécurité, un espace fumeur est seulement ouvert sur le temps du midi et aux pauses.

L'introduction ou la consommation de produits illicites ou d'alcool dans l'établissement sera sévèrement sanctionnée. Toute infraction à la loi fera l'objet d'une communication aux forces de l'ordre.

INFIRMERIE

Une infirmière est présente dans l'établissement. Les horaires d'ouverture de l'infirmerie sont affichés à l'entrée de son bureau.

L'accueil à l'infirmerie est assuré par la Vie Scolaire.

L'infirmerie est un lieu de repos pour l'élève malade. **Seuls, les éducateurs de la vie scolaire sont habilités à prévenir la famille** qui pourra le cas échéant venir chercher son enfant. En aucun cas l'élève ne doit appeler sa famille directement sans passer par l'infirmerie. Par respect pour le travail de la vie scolaire, les parents ne doivent pas venir chercher leur jeune sans appel d'un éducateur.

Aucun médicament n'est distribué à l'infirmerie.

Les locaux de l'infirmerie sont disponibles dans le cas de traitement régulier (traitement du diabète par exemple).

Il appartient aux familles de choisir une infirmière libérale qui pourra procéder aux soins.

En cas de malaise ou accident sérieux, les pompiers ou le Samu seront prévenus. Le personnel de l'établissement n'est pas habilité pour effectuer des transports sanitaires. Les pompiers n'intervenant que dans des situations exigeant un transport allongé, le lycée après accord et en cas d'indisponibilité de la famille, contactera une ambulance. Le coût sera facturé directement à la famille qui pourra, ensuite, se faire rembourser par l'assurance de l'établissement.

DROITS DES ELEVES

Ces droits fondamentaux sont le « droit d'expression » et le « droit d'information ». Ils s'exercent de façon individuelle ou collective et dans le respect du pluralisme, par la liberté d'affichage, de publication, d'association, de réunion, de représentation (délégués) reconnue aux lycéens.

SORTIES DES ELEVES

La première année au lycée est une année de transition entre le collège et le lycée :

- Les élèves de seconde ou première année CAP ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement, ils arrivent pour leur première heure de cours et partent après la dernière heure de cours. Les externes peuvent partir déjeuner après la dernière heure de cours de la matinée.
- Les élèves de seconde ou de première année CAP, majeurs dans l'année, auront les mêmes droits que les élèves de première et terminale (voir ci-dessous).
- Les élèves des classes de premières et terminales sont autorisés à sortir de l'établissement sur les créneaux où ils n'ont pas cours et sur le temps du midi.
- Pour tous : Les sorties sur le temps des petites pauses du matin et de l'après midi ne sont pas autorisées.

Les élèves internes relèvent d'un régime spécifique. (cf. règlement de l'internat).

SORTIES EN AUTONOMIE

Les élèves peuvent accomplir seuls des déplacements de courtes distances entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement (circulaire 96-248 du 25/10/1996).

Il en est de même pour tous les déplacements entre établissements. Seuls les déplacements à pied ou en transport en commun sont couverts par l'assurance de l'établissement.

EXPRESSION

Tout affichage doit comporter la signature de la personne responsable de la Vie Scolaire. Celle-ci refusera tout affichage à caractère raciste, sexiste, extrémiste, politique ou mettant en cause des personnes.

PUBLICATION

Les élèves ont la possibilité de créer un journal des lycéens. Le contenu devra avoir l'aval de la responsable de la Vie Scolaire.

REPRESENTATION

Dans chaque classe des délégués sont élus (un ou deux en fonction des effectifs et un ou deux suppléants).

Ils ont un rôle de communication et d'information entre la classe, les professeurs, les membres de la direction. Ils participent au Conseil de classe.

Les délégués participent aux différentes commissions qui constituent le conseil de vie lycéenne.

La qualité de délégué ou de suppléant peut se perdre si l'élève délégué ou suppléant fait l'objet d'une sanction.

ACCOMPAGNEMENT ET SANCTIONS

Le contrat résultant de ce règlement doit être honnêtement observé par tous.

Si la confiance est trahie, si les limites sont dépassées, des mesures appropriées doivent aider l'élève à reprendre conscience de ses responsabilités et faire naître en lui une volonté de changement qu'il manifesterait par son travail et son sérieux.

La prise de conscience d'un juste comportement devrait conduire à ne parler de sanctions que de façon exceptionnelle.

ACCOMPAGNEMENT

Pour aider l'élève à garder une attitude positive, une fiche de suivi, que l'élève présente à chaque cours, peut être mise en place sur décision du conseil de classe.

De même, pour l'aider dans son travail personnel, le conseil de classe peut décider d'instaurer des heures d'études obligatoires. Il peut proposer parfois du tutorat.

Un conseil éducatif peut être proposé à l'élève en cas de problème ne relevant pas de sanction disciplinaire grave. Sa famille y est convoquée.

SANCTIONS

Il n'y a pas d'automatisme dans les sanctions. Chaque sanction est prise en fonction de la gravité des actes commis. Elles peuvent être :

- 1 – **Des travaux scolaires** supplémentaires et / ou des heures de retenue, des travaux d'intérêt général (y compris samedi et sur temps de vacances scolaires et sur heures du soir après cours).
- 2 – **Avertissement oral**. Cet avertissement sera noté sur le carnet de correspondance.
- 3 – **Avertissement écrit** envoyé à la famille par courrier recommandé. Cet avertissement peut entraîner une exclusion temporaire des cours. Au delà de deux avertissements écrits l'élève peut être convoqué à un **conseil de discipline**, présidé par le chef d'établissement et composé d'adultes référents de l'élève ainsi que des élèves délégués de la classe.
- 4 – **Exclusion temporaire ou définitive** de l'établissement.

MODALITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Règlement du Conseil de Discipline :

- La convocation à un conseil de discipline doit demeurer exceptionnelle
- Le conseil de discipline est constitué exclusivement de personnes de l'établissement.
- Le conseil de discipline est convoqué à la demande exclusive du chef d'établissement.
- Les personnes convoquées au conseil de discipline sont :
 - Des représentants de l'équipe pédagogique (professeurs de la classe de préférence et professeur principal)
 - Le directeur
 - Le DDFPT et la directrice adjointe
 - Un représentant de la vie scolaire
 - 1 ou 2 élèves délégués ou représentants du Conseil de Vie Lycéenne
 - Un représentant des parents de l'APEL du lycée JEANNE DELANOUE
 - Le ou la jeune concerné(e) par le conseil de discipline
 - Les parents ou représentants légaux
- L'élève peut se faire accompagner par la personne de son choix (faisant partie de l'établissement – pas d'avocat par exemple)
- Les membres du conseil de discipline sont convoqués par écrit
- La sanction doit être en cohérence avec le projet éducatif
- La décision du conseil de discipline prise par le Chef d'établissement, est souveraine.

Déroulé du Conseil de Discipline :

- Présentation des raisons de la convocation au conseil de discipline par les représentants de l'établissement
- Le jeune expose sa perception de la situation
- Échanges entre les membres du conseil de discipline, le jeune et les représentants légaux
- Le directeur demande aux parents ou représentants légaux ainsi qu'au jeune de sortir pour une prise de décision
- La décision du conseil de discipline est annoncée oralement par le directeur aux parents et au jeune

ANNEXES A LA VIE DU LYCÉE

TENUES VESTIMENTAIRES

Selon les cours ou les filières une tenue spécifique peut être demandée :

➤ TENUE D'E.P.S.

Une tenue de sport couvrant les sous vêtements est obligatoire en cours d'E.P.S.

La tenue doit se composer :

D'un tee-shirt couvrant les épaules et la poitrine ;

D'un short ou d'un pantalon de sport de taille haute ;

D'une paire de basket de sport avec semelles « amortissantes » - **PAS DE CHAUSSURES DE TOILE**

(Pas de chaussures de type Converse, Bensimon...)

➤ TENUES FILIERE METIERS DE LA MODE

En atelier Métiers de la Mode :

Il est recommandé aux élèves de respecter les consignes de sécurité affichées dans les ateliers.

PAR MESURE DE SECURITE : Les cheveux longs doivent être impérativement attachés ;

Ne pas porter de vêtements flottants, amples ni d'écharpe ;

Les talons hauts sont à proscrire.

➤ DANS LES SALLES PROFESSIONNELLES

Une tenue adaptée sera exigée par les enseignants selon la salle professionnelle.